

du Québec, lequel sera substantiellement conforme au projet de contrat joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83030

Gouvernement du Québec

Décret 606-2024, 20 mars 2024

CONCERNANT l'approbation d'un contrat de services de gré à gré relatif à un programme de réinsertion sociale de personnes contrevenantes pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026 entre le gouvernement du Québec et Les Services parajudiciaires du Québec

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 22 de la Loi sur le système correctionnel du Québec (chapitre S-40.1), le ministre de la Sécurité publique veille à favoriser l'accès des personnes contrevenantes à des programmes et des services spécialisés offerts par des ressources de la communauté en vue de leur réinsertion sociale et dans la perspective de soutenir leur réhabilitation;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1865-2022 du 14 décembre 2022, le gouvernement a approuvé le contrat de services pour un programme de réinsertion sociale de personnes contrevenantes pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2024 entre le gouvernement du Québec et Les Services parajudiciaires du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et Les Services parajudiciaires du Québec souhaitent conclure un contrat de services de gré à gré relatif à un programme de réinsertion sociale de personnes contrevenantes dont l'objectif est d'offrir un soutien et un accompagnement culturellement adapté pour la clientèle visée dont certains sont aux prises avec diverses problématiques comme l'itinérance et la toxicomanie afin d'optimiser le suivi correctionnel, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026;

ATTENDU QUE ce contrat de services de gré à gré relatif à un programme de réinsertion sociale de personnes contrevenantes constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour

être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit :

QUE soit approuvé le contrat de services de gré à gré relatif à un programme de réinsertion sociale de personnes contrevenantes pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026 entre le gouvernement du Québec et Les Services parajudiciaires du Québec, lequel sera substantiellement conforme au projet de contrat joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83031

Gouvernement du Québec

Décret 607-2024, 20 mars 2024

CONCERNANT l'approbation d'un contrat de services de gré à gré pour un programme de réinsertion sociale de personnes contrevenantes pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026 entre le gouvernement du Québec et Les Services parajudiciaires autochtones du Québec

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 22 de la Loi sur le système correctionnel du Québec (chapitre S-40.1), le ministre de la Sécurité publique veille à favoriser l'accès des personnes contrevenantes à des programmes et des services spécialisés offerts par des ressources de la communauté en vue de leur réinsertion sociale et dans la perspective de soutenir leur réhabilitation;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1864-2022 du 14 décembre 2022, le gouvernement a approuvé le contrat de services pour un programme de réinsertion sociale de personnes contrevenantes pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2024 entre le gouvernement du Québec et Les Services parajudiciaires autochtones du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et Les Services parajudiciaires du Québec souhaitent conclure un contrat de services de gré à gré relatif à un programme de réinsertion sociale de personnes contrevenantes afin d'offrir un suivi et un encadrement auprès des femmes autochtones incarcérées ayant vécu une expérience de victimisation sexuelle ou conjugale afin de les soutenir